

LES PETITES AFFICHES LANDAISES

Journal départemental hebdomadaire
d'informations générales,
d'annonces judiciaires & légales

A Dax, le 10 octobre 2017

EUROPLASMA

Société Anonyme
au capital social de 15.239.198,40 €
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit
40110 MORCENX
R.C.S. MT DE MARSAN 384 256 095

Avis de seconde convocation

A la suite de l'avis de réunion valant convocation paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires « BALO » n° 106 du 4 septembre 2017, et de l'avis de convocation paru au BALO n° 113 du 20 septembre 2017, les actionnaires de la société sont informés que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société convoquée le mardi 10 octobre 2017 à 11 h, à PESSAC (33600), Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5 allée des Lumières, n'a pas pu délibérer faute de réunir le quorum requis. En conséquence et conformément aux dispositions légales, les actionnaires de la société EUROPLASMA sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée sur deuxième convocation le **jeudi 26 octobre 2017**, à 11 h à PESSAC (33600), Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5 allée des Lumières, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre à titre gratuit, des bons de souscription d'actions remboursables ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires ;

- Autorisation d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15% ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit des salariés ;
- Pouvoirs pour les salariés.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 24 octobre 2017 au moins à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à Caceis CT - Service Assemblées Générales - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à toute personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;

- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
- Voter par correspondance.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la société (www.europlasma.com).

Les votes à distance seront pris en compte dès lors qu'ils seront parvenus, dûment remplis, à Caceis CT - Service Assemblées Générales - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée générale.

Les actionnaires au porteur peuvent, demander par écrit à Caceis CT - Service Assemblées Générales - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au

porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services de Caceis CT le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : contactbourse@europlasma.com ou par fax au 05.56.49.70.19.

La procuration ainsi donnée est révoquable dans les mêmes formes.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la société (www.europlasma.com).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R.225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.europlasma.com).

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'Administration de la société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Ces questions écrites devront être envoyées, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, soit par voie de télécommunication électronique contactbourse@europlasma.com ou par fax au 05.56.49.70.19. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration

LES PETITES AFFICHES LANDAISES

25, rue Gambetta - B.P. 131

40103 DAX CEDEX

ATTESTATION

Annonce reçue le..... **10/10/17**

Paraîtra dans le journal du **14/10/17**

N° Journal **3750**

Stéphane Gayon - Directeur de la publication.